Plan Local d'Urbanisme de CLERMONT-EN-ARGONNE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Notice des Annexes Sanitaires

*Pièce n°**7.1***

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : A Clermont-en-Argonne le : Le Maire	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : A Clermont-en-Argonne le : Le Maire

de l'habitat au développement local
CDHU

CDHU (siège social)
11 rue Pargeas, 10000 Troyes
Tél : 03 25 73 39 10

CDHU
5 Bd St-Exupéry, 58000 Nevers
Tél : 03 86 36 01 51

CDHU
9 Bd Vaulabelle, 89000 Auxerre
Tél : 03 86 51 79 31

HABITAT & DEVELOPPEMENT

Cette note sommaire sur les éléments relatifs aux réseaux d'eau, d'assainissement et du système d'élimination des déchets est accompagnée de plans sur lesquels figure l'état actuel des réseaux.

- **En matière d'eau potable :**

''Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation'' (article L. 1321-2 du code de la santé publique). Pour assurer cet objectif, il importe d'alimenter les zones d'urbanisation par une distribution publique (captage et réseau). Ainsi, le PLU doit présenter les conditions d'alimentation en eau de la commune : ressources, distribution, consommation. A partir de cet état des lieux, est démontrée l'adéquation entre les besoins en eau suscités par le développement de l'urbanisation au terme du PLU et les moyens mobilisables. Cette démarche prend en compte les aspects tant qualitatifs que quantitatifs en veillant à une gestion équilibrée de la ressource.

Concernant les constructions non desservies par une distribution publique. Dans ce cas, les ressources privées destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille, devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale. L'extension de ces constructions sera conditionnée à la desserte par un réseau public d'eau potable ou à la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Pour les constructions d'habitation (à usage unifamilial), en l'absence du réseau public, notamment en zone agricole, l'autorisation préfectorale n'est pas exigée, toutefois une déclaration doit être faite auprès de l'ARS et de la DREAL.

Le forage de Courcelles Les Aubreville alimente la commune.

Clermont-en-Argonne possède la compétence de la gestion de l'eau potable sur la commune ainsi que sur les communes associées d'Auzéville-en-Argonne et Parois.

L'eau potable de l'agglomération de Jubécourt est distribuée par le Syndicat Mixte Germain GUERARD.

La consommation annuelle en eau de la commune et de ses communes associées est d'environ 92 178 m² pour l'année 2005. La consommation se décompose de la façon suivante :

- Auzeville-en-Argonne, 13 287 mètres cubes
- Clermont-en-Argonne/Vraincourt : 68 313 mètres cubes
- Jubecourt : 12 180 mètres cubes
- Parois : 4 320 mètres cubes

- **En matière de défense incendie :**

Les dispositions du PLU relatives notamment à l'accès, à la desserte par les réseaux, à l'implantation des bâtiments doivent permettre d'assurer une bonne défense contre l'incendie de toutes les constructions et en particulier de celles recevant du public.

La défense incendie de la commune de Clermont en Argonne se compose de 27 points de défense incendie :

- 20 à Clermont dont 7 présentent un débit insuffisant
- 3 à Auzeville dont 2 présentent un débit insuffisant
- 3 à Vraincourt dont 2 présentent un débit insuffisant
- 1 à Parois sous la forme d'un point d'eau naturel aménagé avec un point d'aspiration.

Il est toutefois important de noter que bien qu'inférieurs à la norme, les débits de 6 des 11 points non conformes sont très proches de la valeur réglementaire (entre 40 et 55 m3/h au lieu des 60 exigés.)

La répartition des poteaux est homogène et l'ensemble du tissu urbain est correctement couvert par la défense incendie. La zone d'extension économique où se situent les pompiers a d'ailleurs été renforcée.

a) Les établissements recevant du public :

Ils seront soumis au décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui a été codifié sous les n° R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- l'implantation et l'accès de ces bâtiments devront répondre aux dispositions de l'article R.123-14 du texte précité et, plus particulièrement, aux prescriptions édictées aux sections 1, 2 et 3 du chapitre II du titre II du règlement de sécurité du 23 mars 1965 modifié le 25 juin 1980 et annexé au texte susvisé.

- les réseaux de distribution d'eau permettant la défense incendie devront être réalisés conformément à la Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

En particulier, il y aura lieu de prévoir des canalisations d'un diamètre au minimum de 100 mm, permettant en tant que de besoin d'assurer l'alimentation simultanée de plusieurs poteaux d'incendie du type normalisé de 100 mm (NF S 61.213) dont le débit unitaire est de 60 m3/h sous une pression résiduelle de 1 bar, le tout dans le respect de la norme NF S 62.200.

Les emplacements de ces points d'eau seront à déterminer sur place en accord avec un représentant de la direction départementale des services d'incendie et secours.

b) Zones d'habitat individuel et collectif :

- Les constructions seront soumises aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie. L'implantation et l'accès de ces bâtiments devront, selon leur classification, répondre aux prescriptions de l'article 4 de cet arrêté.

- Les dispositions concernant l'aménagement des points d'eau pour la défense incendie des établissements recevant du public demeurent également applicables pour les bâtiments d'habitation.

c) Zones industrielles et artisanales :

- Selon la nature de l'exploitation ou de l'industrie, les accès à partir des voies publiques devront être aménagés de telle manière que les conditions d'approche permettent l'intervention et la mise en œuvre des secours en cas d'incendie (voie lourde).

- Selon l'industrie, les mesures d'isolement généralement imposées entre deux établissements sont celles prescrites dans la loi n° 76 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Prévoir une desserte en eau potable dans des canalisations d'un diamètre relativement important, permettant l'implantation, si nécessaire, de poteaux d'incendie de 150 mm.

- **<u>En matière d'assainissement :</u>**

Le bourg de Clermont-en-Argonne et sa commune associée Auzéville-en-Argonne sont équipés d'un réseau d'assainissement réalisé en 1957 sur le bourg. La majeure partie de ce réseau est de type unitaire, c'est-à-dire qu'il réceptionne aussi bien les eaux usées domestiques que les eaux pluviales. Le reste est de type réseau séparatif collectant exclusivement les eaux usées.

La commune possède une station d'épuration mise en service en 1978. Environ 530 habitations y seraient actuellement raccordées, soit environ 1 100 habitants pour une capacité de 1 500 Eq/hab.

Au regard des résultats d'analyses des 2 mesures d'auto-surveillance de 2014, le système d'épuration de Clermont-en-Argonne **respecte les normes de rejet** fixées par l'article 14 de l'arrêté du 22 juin 2007.

En effet, lors de ces bilans 24h, le rendement épuratoire moyen de la station était de 90% sur le paramètre de la DCO, ce qui est très satisfaisant.

Toutefois, il a été mis en évidence des dysfonctionnements dans le système de collecte et de traitement car les mesures effectuées montrent que le système ne collecte effectivement que les volumles de 280 équivalents habitants.

Lors de la visite SATE du 19 septembre 2014 une bathymétrie a été effectuée. Il en ressortait que la hauteur de boues globale ne nécessite pas de curer les lagunes en 2015. Cependant, les résultats d'analyses des boues montrent que celles-ci sont conformes à l'épandage alors que le plan d'épandage actuel peut permettre d'évacuer une partie des boues. Au regard de ces opportunités, il est conseillé à la commune de pomper, cette année, le plus possible de boues notamment à l'entrée de la lagune là où leur volume est le plus important (environ 200m3).

Compte tenu de la faible production de boues mais aussi des faibles charges entrantes mesurées, la commune va recruter, en partenariat avec le SATE, un maître d'oeuvre pour étudier et proposer des travaux permettant d'améliorer la collecte des eaux usées et maintenir un bon niveau de traitement.

Pour se faire, la commune a retourné au SATE la convention « programme d'assainissement » signée qui lui a été transmise.

1. Etat et fonctionnement des ouvrages

La station d'épuration de CLERMONT-en-ARGONNE est de type Rotobiac. Plus précisément, la station est composée de 2 lagunes séparées par un disque biologique.

L'état apparent de l'ensemble des ouvrages de l'unité de traitement est satisfaisant.

<table>
<tr><th>Filière de traitement</th><th>Ouvrages</th><th>Etat</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Prétraitement</td><td>Dégrilleur</td><td rowspan="2">Satisfaisant</td><td>Bien entretenu</td></tr>
<tr><td>Dégraisseur</td><td>Bien entretenu</td></tr>
<tr><td rowspan="4">File eau</td><td>Canal venturi</td><td rowspan="4">La bathymétrie effectuée par le SATE a permis d'évaluer un volume de boues total de ≈650m^3 repartie de la façon suivante :

Lagune 1 : ≈ 400m^3 dont 200m^3 à l'entrée.

Lagune 2 : ≈ 250m^3
(15m * 60m * 0.3m ≈ 270m^3)</td><td>Identifier les caractéristiques techniques du canal</td></tr>
<tr><td>Lagune 1

Largeur 26m
Longueur 40m
Hauteur de boues moyenne = 0.4m (mini 0.10m et maxi 1m)</td><td>Pomper les boues à l'entrée de la lagune 1 si possible</td></tr>
<tr><td>ROTOBIAC</td><td>1 sur 2 en panne</td></tr>
<tr><td>Lagune 2

Largeur = 15m
Longueur = 60m
Hauteur de boues ≈ 0.3m</td><td>Hauteur de boues homogène sur toute la Lagune</td></tr>
<tr><td>Ouvrages Annexes</td><td>Local d'exploitation</td><td>RAS</td><td>Très bien entretenu</td></tr>
</table>

Conclusion : Il est recommandé à la commune de pomper les boues à l'entrée de la lagune 1.

2. Charges hydraulique et polluante

2.1. Charge hydraulique traitée

Le graphique ci-dessous présente les débits mesurés sur la station de Clermont-en-Argonne, lors des mesures d'auto surveillance depuis 2010.

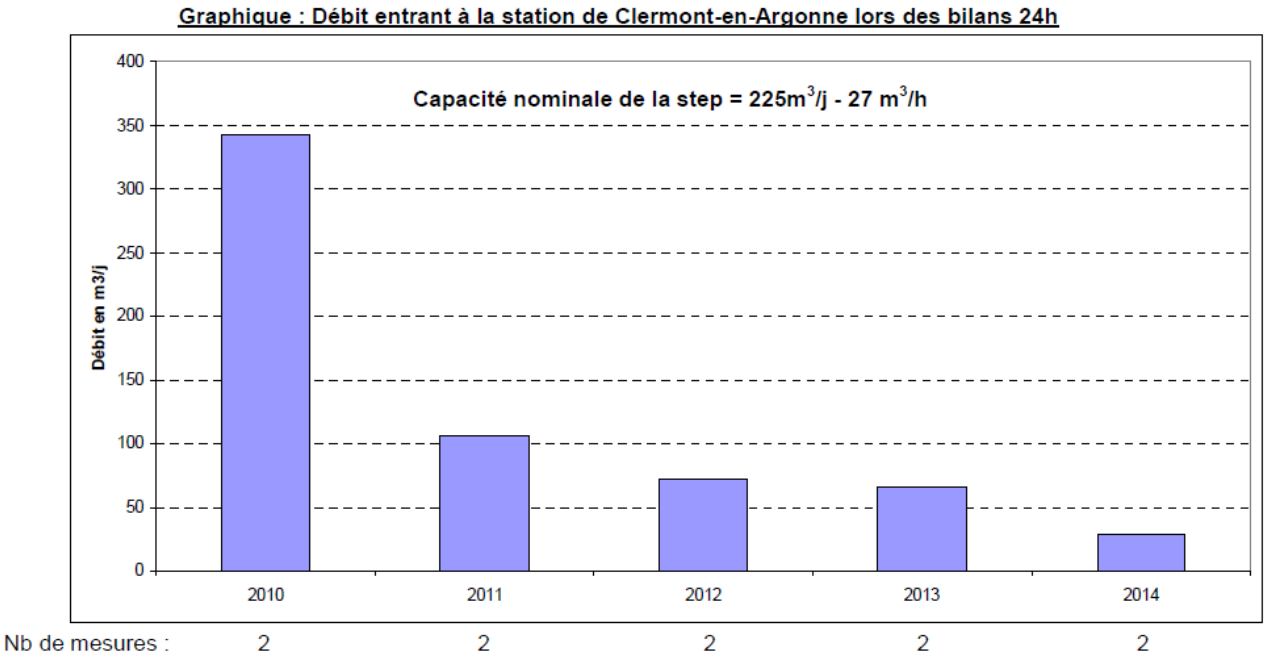

Graphique : Débit entrant à la station de Clermont-en-Argonne lors des bilans 24h En 2014, le débit journalier enregistré, en temps sec, était de 29m3 correspondant au débit théorique généré par environ 290 usagers soit 30% du nombre de raccordés.

Un si faible débit d'entrée met en évidence un ou des dysfonctionnements du réseau de collecte tels qu'un mauvais raccordement des usagers et/ou des pertes de pollution dans le milieu naturel.

Conclusion :

Le réseau d'assainissement présente d'importants dysfonctionnements engendrant des difficultés d'exploitation notables de la station.

2.2. Charge organique traitée

Le graphique ci-dessous présente les charges organiques entrantes sur la station de Clermont-en-Argonne, durant les mesures d'autosurveillance de 2010 à 2014.

Depuis 2012, la charge organique moyenne reçue est de 20Kg/j sur le paramètre de la DCO et de 8Kg/j sur le paramètre de la DBO5. Ce dernier correspond à la charge théorique générée par 160 usagers représentant un taux de collecte d'environ 15% ce qui est relativement faible.

Un si faible taux de collecte met en évidence un dysfonctionnement du réseau d'assainissement.

De façon à y remédier, la commune va recruter, en partenariat avec le SATE, un maître d'oeuvre afin de lancer les études et travaux de réseau permettant d'améliorer le taux de collecte et de maintenir une bonne épuration des eaux.

Conclusion : En partenariat avec le SATE, la commune procèdera prochainement au recrutement d'un maître d'oeuvre.

Graphique : charge organique entrante à la station de Clermont-en-Argonne lors des bilans 24h

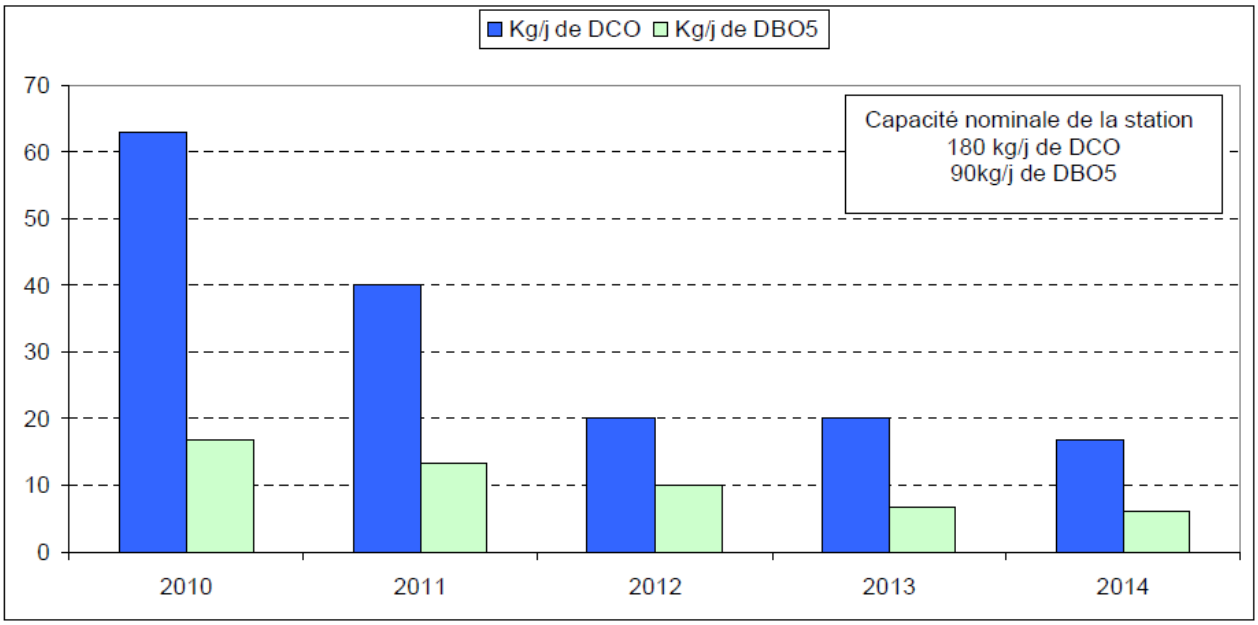

3. Qualité du rejet

Le tableau ci-dessous présente les résultats des mesures d'auto surveillance de 2013 et 2014 ainsi que le prélèvement ponctuel du 8 janvier 2015 de la station d'épuration de CLERMONT-EN-ARGONNE.

Tableau : Rendements épuratoires de la station de CLERMONT-EN-ARGONNE

Paramètres	Norme de rejet Arrêté du 22 juin 2007		Résultats des 2 mesures d'autosurveillance de 2013		Résultats des 2 mesures d'autosurveillance de 2014		Résultat du prélèvement ponctuel du 8 janvier 2015	
	Concentration maximum au rejet en mg/l	Rendement minimum	Nombre de bilans : 2 Concentration en mg/l	Rendement	Concentration en mg/l	Rendement	Concentration en mg/l	Rendement
MES	/	50%	9	96%	20	90%	11	85%
DCO	/	60%	42	86%	65	89%	25	64%
DBO5	35 OU	60%	5	95%	10	95%	4	73%
NTK	/	/	13	78%	21	70%	6mg/l NH4	40%
Pt	/	/	1.6	66%	4.5	44%	1.1	35%
			Météo jour de la visite		*varié*		***Pluie et froid***	

Analyse des résultats issus de l'autosurveillance

Au regard des résultats d'analyses des mesures d'autosurveillance de 2014, le système d'épuration de Clermont-en-Argonne respecte les normes de rejet fixées par l'article 14 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Analyse des résultats issus du prélèvement ponctuel

Lors de la visite, un prélèvement ponctuel a été réalisé en sortie de l'unité de traitement. Les résultats d'analyses indiquent que l'effluent restitué au milieu naturel est de très bonne qualité.

Conclusion : La station de Clermont en Argonne respecte les normes de rejet.

4. Conclusion

Au regard des résultats d'analyses des 2 mesures d'autosurveillance de 2014, le système d'épuration de Clermont-en-Argonne ne respecte plus les normes de rejet fixées par l'article 14 de l'arrêté du 22 juin 2007. Depuis 2012, la station est déclarée non conforme.

Toutefois, lors de ces bilans 24h, le rendement épuratoire moyen de la station était de 90% sur le paramètre de la DCO, ce qui est très satisfaisant.

Lors de la visite SATE du 19 septembre 2014 une bathymétrie a été effectuée. Il en ressortait que la hauteur de boues globale ne nécessite pas de curer les lagunes en 2015. Cependant, les résultats d'analyses des boues montrent que celles-ci sont conformes à l'épandage alors que le plan d'épandage actuel peut permettre d'évacuer une partie des boues. Au regard de ces opportunités, il est conseillé à la commune de pomper, cette année, le plus possible de boues notamment à l'entrée de la lagune là où leur volume est le plus important (environ 200m3).

Compte tenu de la faible production de boues mais aussi des faibles charges entrantes mesurées (280 équivalents habitants sur les 1 500 habitants théoriques pouvant être raccordés), la commune va recruter, en partenariat avec le SATE, un maître d'oeuvre pour étudier et proposer des travaux permettant d'améliorer la collecte des eaux usées et maintenir un bon niveau de traitement. Pour se faire, la commune a retourné au SATE la convention « programme d'assainissement » signée qui lui a été transmise.

En attendant de mettre la station d'épuration aux normes, il n'est pas possible d'y raccorder les zones AU. De ce fait, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones AU est subordonnée à la mise aux normes de la station.

ORDURES MENAGERES

Modalités de collecte :

La gestion des déchets est une compétence qui a été confiée par les communes membres à la Communauté de Communes afin de gérer au mieux le fonctionnement mais aussi le coût inhérent à ce domaine.

Depuis quelques années maintenant la règlementation afférant aux déchets a beaucoup évolué et la loi est désormais particulièrement stricte.

La Communauté de Communes du Centre Argonne a mis en place :

LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS:

Dans chaque village, la collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte et de façon hebdomadaire:

le Lundi pour les communes d'Aubréville, Futeau, Lachalade, Le Claon, Le Neufour, Les Islettes, Neuvilly-en-Argonne, Parois, Vraincourt, Récicourt.

Le Mardi pour les communes de Auzéville-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Brabant-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Clermont-en-Argonne, Froidos, Jouy-en-Argonne, Jubécourt, Rarécourt.

Barisien

Planning des jours fériés de l'Année 2015

JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER	
S01	JEUDI	1	S05	DIMANCHE	1	S09	DIMANCHE	1		MERCREDI	1		VENDREDI	1		LUNDI	1		MERCREDI	1	S31	SAMEDI	1		MARDI	1		JEUDI	1	S44	DIMANCHE	1		MARDI	1	S1	VENDREDI	1
	VENDREDI	2		LUNDI	2		LUNDI	2		JEUDI	2	S18	SAMEDI	2		MARDI	2		JEUDI	2		DIMANCHE	2		MERCREDI	2	S40	VENDREDI	2		LUNDI	2		MERCREDI	2		SAMEDI	2
	SAMEDI	3		MARDI	3		MARDI	3	S14	VENDREDI	3		DIMANCHE	3		MERCREDI	3	S27	VENDREDI	3		LUNDI	3		JEUDI	3		SAMEDI	3		MARDI	3		JEUDI	3		DIMANCH	3
	DIMANCHE	4		MERCREDI	4		MERCREDI	4		SAMEDI	4		LUNDI	4	S23	JEUDI	4		SAMEDI	4		MARDI	4		VENDREDI	4		DIMANCHE	4		MERCREDI	4		VENDREDI	4			
S02	LUNDI	5	S06	JEUDI	5	S10	JEUDI	5		DIMANCHE	5		MARDI	5		VENDREDI	5		DIMANCHE	5		MERCREDI	5		SAMEDI	5	S45	JEUDI	5		SAMEDI	5	S49	JEUDI	5			
	MARDI	6		VENDREDI	6		VENDREDI	6	S15	LUNDI	6		MERCREDI	6		SAMEDI	6	S28	LUNDI	6	S32	JEUDI	6		DIMANCHE	6		VENDREDI	6		DIMANCHE	6		VENDREDI	6			
	MERCREDI	7		SAMEDI	7		SAMEDI	7		MARDI	7	S19	JEUDI	7		DIMANCHE	7		MARDI	7		VENDREDI	7		LUNDI	7	S41	SAMEDI	7		LUNDI	7		MARDI	7			
	JEUDI	8		DIMANCHE	8		DIMANCHE	8		MERCREDI	8		VENDREDI	8	S24	LUNDI	8		MERCREDI	8		SAMEDI	8		MARDI	8		DIMANCHE	8		MARDI	8		MERCREDI	8			
	VENDREDI	9		LUNDI	9		LUNDI	9		JEUDI	9		SAMEDI	9		MARDI	9		JEUDI	9		DIMANCHE	9		MERCREDI	9		LUNDI	9		MERCREDI	9		JEUDI	9			
	SAMEDI	10		MARDI	10		MARDI	10		VENDREDI	10		DIMANCHE	10		MERCREDI	10		VENDREDI	10	S33	LUNDI	10	S37	JEUDI	10		MARDI	9	S50	JEUDI	10		VENDREDI	10			
	DIMANCHE	11		MERCREDI	11		MERCREDI	11		SAMEDI	11		LUNDI	11		JEUDI	11		SAMEDI	11		MARDI	11		VENDREDI	11		MERCREDI	10		VENDREDI	11		SAMEDI	11			
S03	LUNDI	12	S07	JEUDI	12	S11	JEUDI	12		DIMANCHE	12		MARDI	12		VENDREDI	12		DIMANCHE	12		MERCREDI	12		SAMEDI	12	S46	JEUDI	11		SAMEDI	12		DIMANCHE	12			
	MARDI	13		VENDREDI	13		VENDREDI	13		LUNDI	13		MERCREDI	13		SAMEDI	13		LUNDI	13		JEUDI	13		DIMANCHE	13		VENDREDI	12		DIMANCHE	13		LUNDI	13			
	MERCREDI	14		SAMEDI	14		SAMEDI	14		MARDI	14	S20	JEUDI	14		DIMANCHE	14		MARDI	14		VENDREDI	14		LUNDI	14		SAMEDI	13	S42	LUNDI	14		MARDI	14			
	JEUDI	15		DIMANCHE	15		DIMANCHE	15		MERCREDI	15		VENDREDI	15		LUNDI	15		MERCREDI	15		SAMEDI	15		MARDI	15		DIMANCHE	14		MARDI	15		MERCREDI	15			
	VENDREDI	16		LUNDI	16		LUNDI	16	S16	JEUDI	16		SAMEDI	16		MARDI	16		JEUDI	16		DIMANCHE	16		MERCREDI	16		LUNDI	15		MERCREDI	16		JEUDI	16			
	SAMEDI	17		MARDI	17		MARDI	17		VENDREDI	17		DIMANCHE	17		MERCREDI	17		VENDREDI	17	S34	LUNDI	17		MARDI	16		JEUDI	16	S51	JEUDI	17		VENDREDI	17			
	DIMANCHE	18		MERCREDI	18		MERCREDI	18		SAMEDI	18		LUNDI	18	S25	JEUDI	18		SAMEDI	18		MARDI	18		MERCREDI	17		VENDREDI	17		JEUDI	18		SAMEDI	18			
S04	LUNDI	19	S08	JEUDI	19	S12	JEUDI	19		DIMANCHE	19		MARDI	19		VENDREDI	19		DIMANCHE	19		MERCREDI	19		JEUDI	18		SAMEDI	17	S47	VENDREDI	19		DIMANCHE	19			
	MARDI	20		VENDREDI	20		VENDREDI	20	S17	LUNDI	20		MERCREDI	20		SAMEDI	20		LUNDI	20		JEUDI	20		VENDREDI	19		DIMANCHE	18		SAMEDI	20		LUNDI	20			
	MERCREDI	21		SAMEDI	21		SAMEDI	21		MARDI	21	S21	JEUDI	21		DIMANCHE	21		MARDI	21		VENDREDI	21		SAMEDI	20	S43	LUNDI	20		DIMANCHE	20		MARDI	21			
	JEUDI	22		DIMANCHE	22		DIMANCHE	22		MERCREDI	22		VENDREDI	22	S26	LUNDI	22		MERCREDI	22	S35	SAMEDI	22		DIMANCHE	21		MARDI	21		LUNDI	21		MERCREDI	22			
	VENDREDI	23		LUNDI	23		LUNDI	23		JEUDI	23		SAMEDI	23		MARDI	23		JEUDI	23		DIMANCHE	23		LUNDI	22		MERCREDI	22		MARDI	22		JEUDI	23			
	SAMEDI	24		MARDI	24		MARDI	24		VENDREDI	24		DIMANCHE	24		MERCREDI	24		VENDREDI	24		LUNDI	24		MARDI	23		JEUDI	23		MERCREDI	23		VENDREDI	24			
	DIMANCHE	25	S09	MERCREDI	25	S13	MERCREDI	25		SAMEDI	25		LUNDI	25		JEUDI	25		SAMEDI	25		MARDI	25		MERCREDI	24		VENDREDI	24		JEUDI	24		SAMEDI	25			
S05	LUNDI	26		JEUDI	26		JEUDI	26		DIMANCHE	26		MARDI	26		VENDREDI	26		DIMANCHE	26		MERCREDI	26		JEUDI	25		SAMEDI	25		VENDREDI	25		DIMANCHE	26			
	MARDI	27		VENDREDI	27		VENDREDI	27	S18	LUNDI	27		MERCREDI	27	S22	JEUDI	27		LUNDI	27		JEUDI	27		VENDREDI	26		DIMANCHE	26	S48	LUNDI	26		LUNDI	27			
	MERCREDI	28		SAMEDI	28		SAMEDI	28		MARDI	28		JEUDI	28		VENDREDI	28		MARDI	28		VENDREDI	28		SAMEDI	27		LUNDI	27		MARDI	27		MARDI	28			
	JEUDI	29		DIMANCHE	29		DIMANCHE	29		MERCREDI	29		VENDREDI	29		SAMEDI	29	S27	MERCREDI	29		SAMEDI	29	S40	DIMANCHE	28	S44	LUNDI	28		MERCREDI	28		MERCREDI	29			
	VENDREDI	30	S14	LUNDI	30		JEUDI	30		SAMEDI	30		DIMANCHE	30		DIMANCHE	30		MARDI	30		DIMANCHE	30		LUNDI	29		MARDI	29		JEUDI	29		JEUDI	30			
	SAMEDI	31		MARDI	31					DIMANCHE	31					LUNDI	31				S36	LUNDI	31		MARDI	30		MERCREDI	30		VENDREDI	30	S49	LUNDI	30	S01	VENDREDI	31
																														SAMEDI	31					

jours de collecte

jours fériés

Liste des communes			
JANVIER	Jeudi 1er janvier 2015	Nouvel an	Collecte reportée le samedi 3 janvier 2015
AVRIL	Lundi 6 avril 2015	Lundi de Pâques	Collecte anticipée le samedi 4 avril 2015
MAI	Vendredi 1er mai 2015	Fête du Travail	Collecte reportée au samedi 2 mai 2015
	Vendredi 8 mai 2015	Victoire 1945	Collecte reportée au samedi 9 mai 2015
	Jeudi 14 mai 2015	Ascension	Collecte maintenue le jeudi 14 mai 2015 / journée solidarité Barisien
	Lundi 25 mai 2015	Lundi de Pentecôte	Collecte anticipée le samedi 23 mai 2015
JUILLET	Mardi 14 juillet 2015	Fête Nationale	Collecte anticipée le samedi 11 juillet 2015
NOVEMBRE	Mercredi 11 novembre 2015	Armistice	Collecte maintenue le mercredi 11 novembre 2015
DECEMBRE	Vendredi 25 décembre 2015	Noël	Collecte reportée au samedi 26 décembre 2015
JANVIER 2015	Vendredi 1er janvier 2016	Nouvel an	Collecte reportée au samedi 2 janvier 2016

La déchetterie :

La déchetterie est ouverte depuis la fin de l'année 2006 à l'ensemble des administrés de la Communauté de Communes du Centre Argonne ainsi qu'aux professionnels sous réserve d'un conventionnement.

Horaires d'ouverture:

Mardi de 8h00 à 12h00

Samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Rue de la gare

55120 Clermont-en-Argonne